



**Conseil Économique
et Social**

Distr.
GÉNÉRALE

TRANS/WP.5/AC.1/2001/10
28 février 2001

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses

Réunion commune de la Commission de sécurité du RID
et du Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses
(Berne, 28 mai - 1er juin 2001)

No ONU 2478 ISOCYANATES, INFLAMMABLES, TOXIQUES, NSA OU
ISOCYANATE EN SOLUTION, INFLAMMABLE, TOXIQUE, NSA

Présenté par le Conseil européen de l'industrie chimique (CEFIC) *

RÉSUMÉ

Résumé analytique :	Rectification d'une situation illogique concernant le No ONU 2478.
Mesure à prendre :	Supprimer la disposition spéciale 539 pour le No ONU 2478 GE III.
Document connexe :	Néant.

* Diffusé par l'Office central des transports internationaux ferroviaires (OCTI) sous la cote OCTI/RID/GT/III/2001/10.

Introduction

Dans le RID et l'ADR restructurés, il a été relevé une contradiction concernant le classement du No ONU 2478 isocyanates, inflammables, toxiques, NSA ou isocyanate en solution, inflammable, toxique, NSA. En effet, si la disposition spéciale 539 est appliquée, le No ONU 2478 ne devrait pas figurer dans le tableau A comme étant de la classe 3 GE III.

Le CEFIC ne comprend pas la raison d'être de cette disposition spéciale. En outre, elle n'existe ni dans les Recommandations de l'ONU, ni dans le code IMDG ni dans la Réglementation de l'IATA pour le transport des marchandises dangereuses.

Il est proposé, comme pour les autres produits, de se référer au tableau d'ordre de prépondérance des dangers et de supprimer la disposition spéciale 539.

Proposition

Supprimer la disposition spéciale 539 pour le No ONU 2478 GE III.

Motif

La suppression de la disposition spéciale 539 simplifiera le classement et le tableau d'ordre de prépondérance des dangers sera appliqué comme dans les Recommandations de l'ONU, le code IMDG et la Réglementation de l'IATA pour le transport des marchandises dangereuses.
